



Quels sont nos recours et pouvons nous poursuivre l'avocat ?

Par **Alec22**, le **21/11/2021** à **19:47**

Bonjour

Mon épouse, moi et la Sci constituée pour acheter notre résidence principale, avons été condamnés par le TGI au paiement de la dette envers la société de caution. Nous n'avons pas été représentés à cette instance malgré une demande écrite de report d'audience. Après avoir interjeté appel par un 1er avocat dessaisi pour un autre lequel s'est constitué tardivement malgré nos demandes de dates d'audience au 1er avocat en vain, le 23/03/2021 la cour d'appel par arrêt réputé contradictoire a confirmé le jugement en 1ère instance. À ce jour aucune notification nous a été faite. Quel recours nous disposons ? Pouvons nous engagé la responsabilité du 1er avocat ? Merci

Par **youris**, le **21/11/2021** à **20:28**

bonjour,

rien ne vous interdit d'engager la responsabilité professionnelle de votre premier avocat même si je ne vois exactement ce que vous lui reprochez.

sachant qu'une procédure judiciaire est longue, coûteuse et au résultat aléatoire.

vous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat mais qui en général n'aime pas mettre en cause un de leurs collègues

salutations

Par **miyako**, le **22/11/2021** à **08:20**

Bonjour,

Un avocat a un devoir et une obligation de conseils, mais pas de résultat.

Il faudrait prouver qu'il vous a mal conseillé et que cela est la cause de l'échec

Cordialement